

EXTRAIT : Arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air
JORF du 20 février 2021 - Texte 8

STANDARDS AVIATION D'ADMISSION				
CATÉGORIE OU SPÉCIALITÉ.	STANDARDS D'APTITUDE GÉNÉRALE " AVIATION "	STANDARDS D'ACUITÉ VISUELLE " AVIATION "	STANDARDS DE PERCEPTION DES COULEURS " AVIATION "	STANDARDS D'AUDITION " AVIATION "
	SGA	SVA	SCA	SAA
Candidat élève officier de l'air ou élève officier du PN (EOPN) pilote	1 A ou 1 B (1)	2 2	1 1	1 1
Candidat élève officier de l'air ou EOPN navigateur officier système d'armes (NOSA)	2A	3	1	2
Candidat élève officier de l'air ou EOPN pilote avion à distance (PAD)	2B	4	1	2

(1) Uniquement pour les candidats inaptes 1 A pour raison de mensurations segmentaires excessives (supérieures aux normes hautes).

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS								
APTITUDE	PROFIL							OBSERVATIONS
	S	I	G	Y (1)	C	O	P (2)	
Sécurité incendie et sauvetage								
Admission	1	1	2	4	3	2	0/1	Aptitude aux travaux en hauteur exigée.
Autres spécialités								
Admission	2	2	2	5	3	3	0/1	

CORPS DES OFFICIERS DES BASES								
APTITUDE	PROFIL							OBSERVATIONS
	S	I	G	Y (1)	C	O	P (2)	
Contrôleur (circulation aérienne et défense aérienne)								
Admission	2	2	2	3	1	2	0/1	Les candidats aux spécialités du contrôle doivent répondre aux exigences particulières d'aptitude médicale définies par instruction et aux exigences institutionnelles relatives aux normes médicales classe 3. L'expertise d'admission aux spécialités du contrôle est obligatoirement pratiquée dans un CEMPN.
Planification et conduite des opérations aériennes								
Admission	2	2	2	4	2	3	0/1	
Renseignement								
Admission	2	2	2	4	3	3	0/1	Vision du relief satisfaisante exigée.
Fusilier commando parachutiste de l'air								
Admission	2	1	2	3	2	2	0/1	Les candidats à cette spécialité dans l'armée d'active doivent satisfaire aux normes d'aptitude médicale au service dans les troupes aéroportées (TAP) définies par instruction.
Défense sol-air								
Admission et maintien	2	2	2	3	3	2	0/1	Un dépistage systématique de la consommation de toxiques et l'évaluation médicale d'une consommation excessive d'alcool sont réalisés lors des VMP.
Autres spécialités								
Admission	2	2	2	5	3	3	0/1	

(1) Pour le personnel dont la vue est soumise à correction, le port de moyens de correction adaptés est obligatoire en service. De plus, pour le PN la présence de lunettes de correction en cabine est obligatoire.

(2) P = 0 possible uniquement pendant la période probatoire.